

GROUPE SIEGENIA
Code de conduite

Préface

Les entreprises sont des lieux d'interaction entre des individus qui, idéalement, poursuivent un objectif commun en subordonnant volontairement leurs intérêts personnels à la réalisation de l'objectif de l'entreprise.

Tôt ou tard se développent alors des pratiques et des comportements propres à l'entreprise : il s'agit de la culture d'entreprise. Celle-ci régit souvent tacitement le comportement attendu des individus, leurs droits, leurs devoirs ainsi que les interdictions au sein de l'entreprise.

Plus une entreprise est grande et plus on y trouve de personnes occupant différentes positions, chargées de différentes tâches et entretenant des relations différentes avec les collaborateurs, clients et fournisseurs ainsi qu'avec des tierces parties qui travaillent à la réalisation des objectifs de cette entreprise. Par conséquent, il est d'autant plus important de définir les comportements souhaités et inadaptés de tous ces acteurs de façon claire.

Bien sûr, ces comportements doivent toujours s'inscrire dans le cadre légal ainsi que dans les conceptions éthiques et morales établies dans notre société. Il est évident que ce sont avant tout le bon sens et le respect de l'autre qui doivent déterminer nos agissements.

SIEGENIA, en tant qu'entreprise familiale depuis quatre générations, collabore avec succès et respect avec ses clients, ses fournisseurs ainsi qu'avec des tierces parties dans plusieurs pays du monde. Les règles décrites dans le présent code de conduite constituent donc la référence en matière de bonnes pratiques. Ces dernières sont toujours fondées sur nos valeurs et nos lignes directrices.

Meilleures salutations

Wieland Frank

Associé directeur
du GROUPE SIEGENIA

Contenu

Comportement dans l'environnement professionnel	4
1. Respect du droit et de la loi (conformité)	5
2. Confidentialité et protection des actifs de l'entreprise	6
a. Confidentialité	6
b. Protection des actifs de l'entreprise	6
3. Conflits d'intérêts	7
4. Protection des données et sécurité informatique	8
5. Corruption et pots-de-vin	9
6. Concurrence loyale	10
7. Contrôle des exportations, sanctions et embargos	11
8. Prévention contre le blanchiment d'argent	12
9. Sécurité des produits	13
Comportement envers les collaborateurs	14
10. Environnement de travail équitable	15
11. Santé et sécurité au travail	15
12. Droits de l'homme	16
13. Environnement et durabilité	17
Système indicateur (Whistleblowing System)	18
Coordonnées du responsable de la conformité	19



GROUPE SIEGENIA - Code de conduite

Comportement dans l'environnement professionnel

1. Respect du droit et de la loi (conformité)

Contexte

Le succès de l'entreprise dépend en grande partie du comportement honnête, intègre et éthique de tous ses collaborateurs, cadres supérieurs et dirigeants. Des pratiques éthiques et conformes participent à l'établissement d'une relation de confiance, avec les employés aussi bien qu'avec les partenaires commerciaux.

Nous respectons nos valeurs ainsi que nos lignes de directrices et agissons conformément à ces dernières.

Principe SIEGENIA

En tant qu'entreprise familiale de taille moyenne, SIEGENIA attache une grande importance au respect de la législation. Sur tous nos sites dans le monde entier, nous exigeons un comportement conforme aux directives nationales et internationales. Pour construire et développer ces deux valeurs clés que sont la confiance et la fiabilité.

Ainsi, nos collaborateurs suivent régulièrement des formations afin de garantir un comportement conforme au sein de l'entreprise.

Nous enquêtons sur toutes les allégations de violation de la loi. Des mesures sont prises pour remédier à ces violations et, si nécessaire, des sanctions appropriées sont appliquées.

Si les dispositions locales, notamment, sont plus strictes que les principes du présent code de conduite, les règles les plus strictes sont appliquées.

2. Confidentialité et protection des actifs de l'entreprise

a. Confidentialité

Contexte

Les secrets industriels et commerciaux, le savoir-faire technique et la propriété intellectuelle sont les piliers d'une activité commerciale prospère. La divulgation non autorisée de ces informations peut entraîner un préjudice important pour SIEGENIA et constituer un désavantage concurrentiel considérable.

Principe SIEGENIA

SIEGENIA a établi d'importantes mesures pour protéger ses informations confidentielles. Les collaborateurs de SIEGENIA ainsi que ses partenaires commerciaux sont tenus à une obligation de confidentialité. Les informations obtenues par les partenaires commerciaux dans le cadre d'une relation commerciale existante ou future avec SIEGENIA ne doivent pas être divulguées à des tiers sans autorisation. Les informations publiques ne sont pas concernées par cette interdiction. L'objectif est d'éviter tout préjudice lié à une utilisation détournée des informations en lien avec l'entreprise.

Tous les collaborateurs de SIEGENIA sont régulièrement formés et sensibilisés en ce sens.

b. Protection des actifs de l'entreprise

Contexte

Les actifs matériels et immatériels de SIEGENIA assistent les collaborateurs dans la réalisation des objectifs de l'entreprise. Ils constituent la base d'une activité commerciale prospère.

Principe SIEGENIA

SIEGENIA accorde une grande importance à l'utilisation responsable des actifs de l'entreprise de quelque nature qu'ils soient (par ex. produits, outils de travail, infrastructure informatique ou propriété intellectuelle). Ces derniers ne doivent pas être utilisés à des fins non professionnelles.

Les collaborateurs de SIEGENIA sont tenus de connaître et de respecter les directives applicables établies par SIEGENIA (par ex. instructions de travail, descriptions des processus).

3. Conflits d'intérêts

Contexte

Il peut arriver que les intérêts privés des collaborateurs de SIEGENIA entrent en conflit avec les intérêts de SIEGENIA dans l'environnement professionnel. Des conflits d'intérêts peuvent notamment survenir dans le cadre d'activités secondaires ou de création d'entreprises exerçant une activité commerciale concurrente.

Les collaborateurs de SIEGENIA qui placeraient leurs intérêts personnels au-dessus des intérêts de SIEGENIA risqueraient de porter préjudice à SIEGENIA.

Principe SIEGENIA

Nous respectons et protégeons les intérêts personnels de nos collaborateurs. Nous souhaitons cependant éviter tout conflit entre leurs intérêts personnels et professionnels. Les décisions en rapport avec l'entreprise doivent être prises sur la base de critères objectifs.

Les collaborateurs de SIEGENIA concernés par un conflit d'intérêts sont tenus de contacter la direction ou le responsable de la conformité. Des mesures adéquates seront prises afin d'éviter ou de résoudre tout conflit d'intérêts. Le nécessaire sera fait pour concilier autant que possible les intérêts privés du collaborateur ainsi que les intérêts de SIEGENIA.

Les collaborateurs de SIEGENIA sont en outre tenus de respecter les dispositions mentionnées dans leur contrat de travail.

4. Protection des données et sécurité informatique

Contexte

La protection des données à caractère personnel et de la sphère privée est indispensable pour une collaboration basée sur la confiance. La protection des données à caractère personnel et leur traitement font l'objet d'une réglementation juridique poussée, qui regroupe notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG), les lois sur la protection des données propres à chaque Land (par ex. DSG NRW) ainsi que les directives étrangères relatives à la protection des données (par ex. PIPL en Chine).

Les données à caractère personnel incluent par exemple le nom, le salaire, le numéro de téléphone, la plaque d'immatriculation de la voiture d'un individu, etc. et donc toutes les données en lien direct ou indirect avec une personne physique.

La collecte, le stockage, le traitement et toute autre utilisation de données à caractère personnel requièrent en principe le consentement de la personne concernée, une disposition contractuelle ou une autre base légale.

Principe SIEGENIA

SIEGENIA a mis en place de vastes mesures afin de garantir la protection des données à caractère personnel de ses collaborateurs, clients, fournisseurs ou tout autre acteur concerné.

Au niveau du groupe, un délégué externe à la protection des données et une équipe de coordination interne de la protection des données ont été nommés. La liste des délégués actuelle peut être consultée dans inSight et à l'adresse www.siegenia.com. Les demandes liées à la protection des données doivent être adressées au coordinateur de la protection des données de SIEGENIA.

Tous les collaborateurs sont tenus de respecter les règles propres à l'entreprise en matière de protection des données et de sécurité informatique. Outre les données à caractère personnel, les autres informations sensibles notamment communiquées par e-mail, MS Teams ou d'autres canaux de communication doivent également être protégées conformément au niveau de risque qu'elles pourraient représenter. L'utilisation de matériel, de logiciels et d'applications informatiques non autorisés est interdite. Pour plus d'informations, veuillez consulter les directives informatiques ou les accords d'entreprise correspondants ainsi que les directives locales.

SIEGENIA travaille sans cesse à l'amélioration de ses mesures de sécurité informatique afin de prévenir tout risque lié aux activités criminelles telles que les cyberattaques. Les collaborateurs sont régulièrement formés à la protection des données ainsi qu'à la sécurité informatique.

5. Corruption et pots-de-vin

Contexte

La corruption et les pots-de-vin sont interdits par la loi et peuvent engendrer des amendes pour SIEGENIA et des conséquences pénales pour les employés concernés. En outre, la corruption et les pots-de-vin induisent une perte de confiance dans les relations commerciales, influencent négativement et illégalement la liberté de décision, et affectent la libre concurrence.

Principe SIEGENIA

SIEGENIA ne tolère aucune forme de corruption et/ou de pots-de-vin. L'acceptation et la remise de cadeaux, d'invitations, de services, d'avantages personnels ou d'autres donations visant à établir un comportement commercial spécifique sont interdites. Dans ce cas, les collaborateurs qui acceptent et/ou effectuent des dons s'exposent à des conséquences relevant du droit du travail et, dans le pire des cas, du droit pénal.

Les dons en lien avec des opérations publicitaires ou ayant pour but de promouvoir la relation commerciale ou de présenter des produits ou des services sont autorisés. Mais là encore, ces dons ne doivent pas laisser penser qu'ils visent à obtenir une contrepartie ou un comportement particulier. Les dons doivent être d'une valeur raisonnable.

Les donations et les activités de parrainage sont autorisées tant qu'elles ne sont pas utilisées pour obtenir des avantages commerciaux illicites.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les directives SIEGENIA relatives à l'acceptation de gratifications.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le responsable de la conformité.

6. Concurrence loyale

Contexte

La loi sur les cartels et la concurrence protège la concurrence libre et loyale et contribue aux intérêts de tous les acteurs du marché, y compris le consommateur final.

Les relations et les accords avec des concurrents, des fournisseurs et des entreprises de distribution ou de commerce qui entravent la libre concurrence sont interdits par la loi. Il s'agit notamment d'accords sur les prix, de répartition de clients ou de territoires de vente entre concurrents, de boycotts anticoncurrentiels et d'autres actes restrictifs de la concurrence.

Principe SIEGENIA

SIEGENIA exerce son activité dans le cadre d'une économie de marché et d'une concurrence libre et loyale. Les décisions commerciales sont prises de manière indépendante, sans échange illégal avec les concurrents. Dans la mesure où SIEGENIA détient une position dominante sur le marché, elle n'en abuse pas.

Le guide sur le droit des cartels pour la participation à des manifestations externes (par ex. salons, réunions professionnelles, etc.) doit être respecté par tous les collaborateurs.

Tout collaborateur ayant un doute sur le fait qu'une action enfreigne le droit des cartels ou de la concurrence est tenu de contacter son cadre supérieur et/ou le responsable de la conformité. Les infractions anticoncurrentielles avérées doivent cesser immédiatement une fois connues et être signalées au responsable de la conformité.

7. Contrôle des exportations, sanctions et embargos

Contexte

La libre circulation des marchandises est soumise à de nombreuses interdictions, restrictions et autres mesures de surveillance dans le cadre du contrôle des exportations. Toute activité commerciale avec des individus ou des entreprises qui figurent sur une liste de sanctions est interdite. Les activités commerciales avec des individus ou des entreprises sanctionnées peuvent entraîner de graves conséquences juridiques.

Principe SIEGENIA

SIEGENIA prend des mesures appropriées pour éviter toute activité commerciale avec des individus, entreprises ou organisations sanctionnés ou soutenant des activités terroristes. Le respect des embargos économiques en vigueur et des règles de contrôle des importations et des exportations est garanti.

8. Prévention contre le blanchiment d'argent

Contexte

Le blanchiment d'argent consiste en l'introduction dans le circuit économique légal de fonds ou d'autres biens provenant directement ou indirectement d'activités criminelles et dont l'origine est ainsi dissimulée. Les entreprises de toutes tailles peuvent être utilisées par des personnes et/ou des organisations criminelles pour blanchir de l'argent. Même en cas d'ignorance, de lourdes sanctions sont encourues dans ce contexte. Une participation même involontaire au blanchiment d'argent peut entraîner de sévères condamnations pour toutes les personnes impliquées.

Principe SIEGENIA

Nous avons pour objectif de n'entretenir de relations commerciales qu'avec des partenaires sérieux, dont les activités commerciales sont conformes aux dispositions légales. Nous vérifions l'identité de nos clients ainsi que de nos partenaires commerciaux à l'aide de moyens appropriés. Notre objectif est de veiller à la transparence des transactions financières. Les transactions sont attribuées aux prestations correspondantes.

Nous formons et sensibilisons régulièrement nos collaborateurs sur le blanchiment d'argent.

9. Sécurité des produits

Contexte

D'innombrables personnes utilisent quotidiennement nos produits et services. Notre priorité absolue est de réduire autant que possible tout risque de préjudice et de danger en lien avec la santé et la sécurité de nos clients, des utilisateurs finaux et de toute tierce partie impliquée.

Principe SIEGENIA

SIEGENIA propose des produits d'une excellente qualité et garantit que ces derniers ne présentent aucun risque pour la santé grâce au respect des normes de sécurité et de qualité les plus strictes. Nous ne commercialisons que des produits sûrs, ne présentant aucun risque pour la santé, la vie ou la propriété.

SIEGENIA tient à fabriquer ses produits dans le respect des réglementations et des normes en vigueur en matière de sécurité des produits. SIEGENIA est certifiée DIN EN ISO 9001:2015.



GROUPE SIEGENIA - Code de conduite

Comportement envers les collaborateurs

10. Environnement de travail équitable

Contexte

L'égalité des chances et le respect mutuel sont la base d'une relation saine et transparente entre les collaborateurs de SIEGENIA, afin de créer une atmosphère professionnelle empreinte d'efficacité, de créativité et de tolérance.

Principe SIEGENIA

SIEGENIA accorde une grande importance à l'égalité des chances et de traitement pour tous ses collaborateurs, à tous les niveaux de la hiérarchie. En outre, le respect mutuel constitue la base de notre collaboration. Les comportements discriminants ou offensants ne sont pas tolérés et seront immédiatement sanctionnés. Nous adhérons aux valeurs et aux lignes directrices de SIEGENIA ainsi qu'aux lois et réglementations du travail en vigueur dans chaque pays. Nous nous engageons pour que nos actions soient toujours en accord avec ces valeurs et ces règles.

11. Santé et sécurité au travail

Contexte

La sécurité et la santé de nos collaborateurs est notre priorité absolue. Nous nous efforçons de réduire autant que possible tout risque susceptible de nuire au bien-être et à la santé des collaborateurs ou d'entraîner des accidents.

Principe SIEGENIA

Toutes les mesures légales relatives à la sécurité et à la santé au travail sont respectées au mieux. Nous vérifions et contrôlons sans cesse les domaines dans lesquels une amélioration de la santé et de la sécurité au travail est possible. En outre, nous évaluons en permanence nos mesures de promotion de la santé afin de déterminer si nous pouvons les adapter pour améliorer la santé, la performance et la satisfaction au travail de nos collaborateurs.

12. Droits de l'homme

Contexte

Les droits de l'homme sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Celles-ci reflètent les attentes envers la communauté internationale et donc envers les entreprises et leurs collaborateurs.

Principe SIEGENIA

SIEGENIA respecte les droits de l'homme et les droits fondamentaux de ses collaborateurs et de tous ses employés tout au long de la chaîne de livraison et de création de valeur. Nous ne tolérons aucune violation des droits de l'homme et prenons immédiatement des dispositions en cas de non-respect de ceux-ci.

Nous refusons notamment le travail des enfants ou le travail forcé, les inégalités de traitement entre les collaborateurs, l'insécurité dans l'environnement de travail et les atteintes liées à l'environnement. Les droits spécifiques à chaque pays en matière de liberté d'association et de conventions collectives sont respectés.

Nous exigeons de nos fournisseurs le respect du code de conduite qui leur est dédié. Ce dernier peut être consulté sur la page d'accueil de SIEGENIA dans la rubrique « Entreprise ».

Notre approche des droits de l'homme est définie dans la déclaration de principes de SIEGENIA sur la stratégie des droits de l'homme. Celle-ci peut être consultée sur la page d'accueil de SIEGENIA dans la rubrique « Entreprise ».

13. Environnement et durabilité

Contexte

SIEGENIA met un point d'honneur à garantir une fabrication efficace et respectueuse de l'environnement de ses produits et de leur distribution, afin d'assurer une activité économique prospère et une bonne compétitivité.

Principe SIEGENIA

SIEGENIA respecte les normes et directives environnementales en vigueur. Nous améliorons constamment l'efficacité des ressources et de la consommation énergétique lors de la fabrication et de la distribution de nos produits. Nous veillons à la préservation des ressources tout au long du processus de fabrication. De plus, nous souhaitons faire avancer la protection du climat et de l'environnement par le biais de projets internes.

La protection du climat et de l'environnement fait partie de notre responsabilité d'entreprise. SIEGENIA est certifiée DIN EN ISO 14001:2015 et DIN EN ISO 45001:2018. Nous nous sommes fixé un objectif clair : atteindre la neutralité carbone d'ici 2028.

GROUPE SIEGENIA - Code de conduite

Système d'indication (Whistleblowing System)

Système indicateur interne

Il est possible de signaler toute violation de la conformité sur la base de preuves ou de soupçons fondés via le système indicateur de SIEGENIA tout en préservant la confidentialité de l'identité de la personne signalant la violation. Pour plus d'informations, rendez-vous sur inSight dans la rubrique « Service - Canal de signalement loi sur la protection des lanceurs d'alerte ».

Exemples de violations potentielles de la conformité :

Activité criminelle telle que la fraude, le vol, le détournement, l'abus de confiance
Infraction à la législation sur le commerce extérieur, les sanctions et les embargos
Violation de l'interdiction des cartels
Violation de la législation sur la protection des données et des obligations de confidentialité
Violation des droits de l'homme ou des règles de non-discrimination
Violation du présent code de conduite
ou autres infractions graves similaires

Tous les collaborateurs et cadres sont invités à signaler toute information ou tout soupçon.

Dispositif d'alerte externe

SIEGENIA offre également aux personnes externes la possibilité de signaler des violations potentielles de la conformité, y compris les risques ou les manquements aux obligations liés aux droits de l'homme et à l'environnement, tout en préservant la confidentialité de leur identité.

Vous trouverez le système d'indication de SIEGENIA et d'autres informations à ce sujet sur le site Internet de SIEGENIA dans la rubrique Entreprise.

GROUPE SIEGENIA - Code de conduite

Coordonnées du responsable de la conformité

Pour toute question relative au présent code de conduite SIEGENIA ou à d'autres directives de conformité, n'hésitez pas à contacter directement le responsable de la conformité par téléphone ou par e-mail.

Le responsable de la conformité répondra à toutes vos questions en lien avec la conformité. Vous pouvez également lui signaler directement tout soupçon de violation de la conformité. Toutes les demandes et tous les messages sont traités de manière confidentielle.

Responsable de la conformité SIEGENIA

Dennis Opfer

Tél. +49 271 3931- 1071

Portable +49 151 41898148

dennis.opfer@siegenia.com

SIEGENIA®
brings spaces to life

Siège :
Industriestraße 1-3
57234 Wilnsdorf
ALLEMAGNE

Téléphone : +49 271 3931-0
Fax : +49 271 3931-1333
info@siegenia.com
www.siegenia.com



Vous trouverez nos différentes adresses
à travers le monde sur : www.siegenia.com

SIEGENIA dans le monde :

Allemagne Téléphone : +49 271 39310

Autriche Téléphone : +43 6225 8301

Benelux Téléphone : +31 613 143773

Chine Téléphone : +86 316 5998198

Corée du Sud Téléphone : +82 15445369

France Téléphone : +33 3 89618131

Grande-Bretagne Téléphone : +44 2476 622000

Hongrie Téléphone : +36 76 500810

Inde Téléphone : +91 124 4121647

Italie Téléphone : +39 02 9353601

Pologne Téléphone : +48 77 4477700

Russie Téléphone : +7 495 7211762

Suisse Téléphone : +41 33 3461010

Turquie Téléphone : +90 216 5934151

Ukraine Téléphone : +38 050 386 2718

Contactez votre technico-commercial :